

URGENCE : DÉFENDONS NOS DROITS ET LIBERTÉS !

Retrait total de la loi « Sécurité Globale » !

Le gouvernement développe un arsenal répressif et autoritaire qui remet en cause les libertés fondamentales de toutes et tous.

Le gouvernement profite de l'état d'urgence sanitaire qui confie à l'Exécutif des pouvoirs exceptionnels pour faire passer des lois et promulguer des textes qui portent atteinte aux libertés et aux droits sociaux.

La proposition de loi « sécurité globale » crée un précédent dans l'histoire de notre pays. Elle représente un véritable tournant dans l'instauration d'une surveillance généralisée et dans l'atteinte à la liberté de la presse et la liberté d'observer.

Elle s'inscrit par ailleurs dans un continuum sécuritaire avec une succession de textes liberticides :

- **Le schéma national du maintien de l'ordre** valide la stratégie du conflit, renforce les moyens de surveillance et porte notamment atteinte à la liberté de la presse ;
- **Le projet de loi dite « confortant le respect des principes de la République »** s'en prend à la liberté d'association ;
- **Trois décrets du 2 décembre dernier** autorisent le fichage généralisé des personnes en fonction de leurs opinions, mais également de leur appartenance syndicale ;
- **Un amendement à la loi de programmation de la recherche** criminalise le droit à manifester des étudiant·es.

Face aux licenciements, à la croissance des inégalités, à l'explosion de la pauvreté, le gouvernement se donne les outils pour surveiller, réprimer et essayer de contenir les contestations populaires et les luttes sociales.

Dans un contexte de montée du chômage et de la précarité, de démantèlement des services publics et de remise en cause des droits et garanties collectives, ces atteintes à nos droits et libertés publiques individuelles et collectives construisent un avenir où violences sociales, répression et violences étatiques seraient facilitées.

Les syndicats et associations signataires dénoncent le discours sécuritaire du gouvernement qui prétend protéger la population et la République, alors qu'il remet en cause nos droits et nos libertés.

La diffusion des images de l'évacuation violente d'un camp de migrant·es place de la République à Paris et du passage à tabac du producteur de musique Michel Zecler est venue percuter la proposition de loi « Sécurité globale ».

Les manifestations pour l'abandon de la proposition de loi « *sécurité globale* » dans tout le pays ont d'ores et déjà réuni des centaines de milliers de personnes.

Leur succès, en Loire-Atlantique comme partout en France, a fragilisé la position du gouvernement et nourri une crise politique autour de l'article 24.



Tant que les textes liberticides (schéma du maintien de l'ordre, loi « sécurité globale », loi « confortant les principes républicains ») ne seront pas abandonnés, nous défendrons sans relâche nos libertés.

1 ETAT D'URGENCE, 2 LOIS, 3 DECRETS, 1 AMENDEMENT, 1 SCHEMA...

Loi « Sécurité Globale »

De quoi s'agit-il ?

La loi dite de « sécurité globale » organise la surveillance policière de la population et s'attaque à la liberté d'informer. Elle s'appuie notamment sur le nouveau « schéma national du maintien de l'ordre » du ministère de l'Intérieur et renforce les moyens policiers de répression des manifestant-es. Ce projet de loi est à l'opposé des principes républicains.

L'article 1 étendrait les pouvoirs confiés aux polices municipales, qui n'agissent pourtant pas sous contrôle de l'autorité judiciaire (contrairement à la police nationale et la gendarmerie).

L'article 18 prévoit la délégation aux agences de sécurité privée de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire comme le contrôle d'identité ou la palpation. C'est la marche à la privatisation de la police.

L'article 21 permettrait d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers.

L'article 22 légalise l'utilisation de drones pour filmer et permettrait une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette utilisation pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles, susceptibles d'intimider

et de dissuader les gens de manifester.

L'article 23 prévoit la suppression des crédits de réduction de peine, notamment pour les auteurs d'infraction contre les forces de l'ordre. Cette mesure est critiquée, y compris par certains syndicats de la pénitencier, car son caractère dissuasif est illusoire et contraire à la prévention de la récidive.

L'article 24 est le plus connu. Il punirait fortement la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique ». La diffusion d'images malveillantes étant déjà réprimée par la loi, cet article a pour réel objet de rendre quasi impossible le dévoilement des actes de violence commis par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribuerait aussi fortement à intimider et décourager les personnes qui voudraient les filmer.



Une loi pour avoir le droit d'être filmé mais qui interdit de filmer.

Loi « confortant les principes républicains »

Instrumentalisation des valeurs de la République

L'ex loi « contre le séparatisme » est une loi fourre-tout allant des services publics, de l'école, des certificats de virginité, du contrôle des associations, de l'encadrement des cultes, du contrôle des subventions et des dons, des mesures sur les successions et la polygamie jusqu'aux contrôles des collectivités locales.

Certains de ses articles sont redondants avec des textes déjà existants. C'est le cas de l'ex article 25 (renommé 18 pour ne pas le confondre avec l'article 24 du projet de loi « Sécurité globale ») qui définit un délit de révélation, diffusion ou transmission d'informations relatives à la vie d'une personne déjà existant dans des articles du Code pénal

Sous couvert d'empêcher l'islamisme radical et le terrorisme, cette loi est sécuritaire et répressive. Elle ouvre la voie à un contrôle de l'ensemble des associations. Celles-ci, pour recevoir des subventions, devront signer un « contrat d'engagement républicain » consistant à s'engager à « respecter les principes et valeurs de la

République ». Une différence est ainsi créée entre associations, ce qui est contraire à la loi 1901 Waldeck-Rousseau. Les termes sont tous suffisamment vagues pour rendre possible des interprétations très diverses. Par exemple, la « sauvegarde à l'ordre public » pourrait être utilisée contre une association constituée pour dénoncer les violences policières.

Et si une commune subventionne cette association, le Préfet pourra décider de revenir sur la décision municipale. La loi donne pouvoir au représentant de l'Etat de suspendre une décision de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux. Le Préfet devient juge-arbitre du « contractualisme républicain ».

Il aura également le pouvoir de juger du caractère cultuel des associations. L'Etat jugeant de ce qui est cultuel ou pas est en contradiction avec les principes de la laïcité et de la loi 1905, avec la liberté de conscience des citoyennes et citoyens garantie par la République.

Une loi pour pouvoir condamner celles et ceux qui contesteraient des politiques gouvernementales sous couvert d'une atteinte aux valeurs républicaines.

Décrets sécurité publique

Fichage sans limites

Sarkozy en avait rêvé, Macron et Darmanin l'ont fait. En 2008, le fichier EDVIGE qui prévoyait de collecter les informations sur les opinions a été vidé de sa substance grâce à des mobilisations citoyennes.

Sans débat public, en catimini, en s'épargnant la consultation de la CNIL sur une des parties la plus sensible du texte, le gouvernement a publié début décembre trois décrets élargissant considérablement les fichiers PASP, GIPASP et EASP*. Ils concernent les personnes « dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ».

Ces décrets permettent de fichier des personnes en raison de leurs « opinions » politiques, de leurs « convictions » philosophiques ou religieuses. Les « comportements et habitudes de vie », les « déplacements », les « pratiques sportives » ou encore « les activités sur les réseaux sociaux », des « données de santé » pourront être inscrits dans ces fichiers. Tout ce qui a été enlevé d'EDVIGE a été

remis, complété et élargi à l'entourage. Le champ des personnes susceptibles d'être concernées est ainsi très large.

Le gouvernement met à profit le développement des réseaux informatiques pour faire communiquer les moyens de collectes d'informations (caméras piétons des policiers et de drone de la loi « Sécurité globale, application GendNotes de la gendarmerie autorisée depuis février 2020) et les différentes bases de données.

En fichant chacun pour ce qu'il pense, le gouvernement s'attaque à la liberté d'opinion, à la liberté de conscience. En mélangeant menace contre la « sûreté de l'Etat » et menace « à l'ordre public », il ouvre la porte à une « dictature légale ».

* PASP : Préventions des atteintes à la sécurité publique
GIPASP : Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique
EASP : Enquêtes administratives liées à la sécurité publique

La menace de Big Brother en 2021.

Amendement loi LPR

Criminalisation du droit à manifester des étudiant-es

La Loi de Programmation de la Recherche (LPR) était déjà dénoncée et combattue par l'ensemble des acteurs de la recherche publique parce qu'elle renonce à l'objectif d'atteindre 1% du PIB pour la dépense en faveur de la recherche publique, parce qu'elle renforce la précarité chez les personnels des universités, parce qu'elle s'attaque au statut de fonctionnaire d'Etat.

Dans le contexte du confinement, dans le cadre d'une procédure parlementaire accélérée, la majorité gouvernementale remet en cause les libertés syndicales et plus largement la liberté d'expression sur les campus universitaires. La commission mixte paritaire entre l'Assemblée et le Sénat a adopté un amendement de « dernière minute » à l'écriture dangereusement floue qui permettra de pouvoir étouffer toute contestation

étudiante, et plus généralement du monde de la recherche.

« Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement est passible des sanctions définies dans la section 5 du chapitre Ier du titre III du livre IV du code pénal »

Les manifestations au sein d'une université mais également les interventions dans un amphi pourront donc être considérées comme un délit et pourront conduire à 1 année de prison et coûter 7 500€ d'amende. Conformément au code pénal, si cet acte est réalisé à plusieurs, la peine pourra aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende !

En France manifester redevient un délit.

LES PIECES DU PUZZLE LIBERTICIDE DU GOUVERNEMENT

Déjà 110 000 manifestants contre la loi "Sécurité globale"



Schéma national du maintien de l'ordre

Un nouveau schéma, des vieilles pratiques

Le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), présenté mi-septembre, confirme la volonté du ministère de l'Intérieur, au contraire de nombreuses polices européennes, de ne surtout pas s'engager vers une stratégie de désescalade et de dialogue pour assurer la sécurité des manifestations. Le maintien à distance entre forces de l'ordre et manifestants reste la doctrine privilégiée. Pour garantir ce maintien à distance, les forces de l'ordre s'appuieront comme aujourd'hui sur un arsenal répressif militaire (LBD, grenades de désencerclement, gaz lacrymogène) responsable de milliers de blessés dans les manifestations. La « nouveauté » de ce SNMO est le remplacement d'un type de grenades de désencerclement et lacrymogène par un autre, mais elles restent des armes mutilantes et dangereuses, comme le LBD 40 dont l'utilisation est maintenue.

La stratégie offensive pour mettre fin à une manifestation reste de rigueur : utilisation de la technique de nasse, avec les tirs de grenades et les charges qui

l'accompagnent. La « nouveauté » réside dans la modification des sommations à l'adresse des manifestants.

Les effectifs du maintien de l'ordre se sont révélés insuffisants ces derniers temps, le SNMO entérine l'emploi des agents de la BAC, de policiers en civil pour « garantir l'ordre public ». Des syndicats de policiers rappellent pourtant que l'ordre public et sécurité publique sont deux métiers qui ne sont pas superposables. Il faut se rappeler que les BAC et autres unités non spécialisées dans le maintien de l'ordre ont été tenues pour responsables de la majorité des blessures par tirs de LBD lors des dernières manifestations, notamment celles des Gilets Jaunes.

Le schéma entérine l'usage des moyens vidéos pour aider aux interpellations : caméra-piéton et drones. Le port d'une caméra-piéton pour tout porteur de LBD (ou son superviseur) pourrait être utile pour les manifestants... mais son déclenchement reste à la discrétion des agents.

Enfin, et il s'agit de la réelle nouveauté, le SNMO met en danger la liberté d'informer et la liberté de la presse. Le gouvernement opère un tri parmi les journalistes, car ne seront considérés comme tels que les « titulaires d'une carte de presse » et ceux « accrédités auprès des autorités ». Il faut rappeler que l'exercice de la profession de journaliste ne nécessite pas la détention d'une carte de presse, c'est le cas des journalistes indépendants et de nombre de photographes...

Le nouveau SNMO précise que les ordres de dispersions des manifestations ne connaissent aucune exception, toute personne ne les respectant pas commettra un délit. En clair, les journalistes et les observateurs des différentes ONG pourront être interpellés et poursuivis en couvrant les fins de manifs.

Le SNMO dénote une dérive inquiétante pour un état de droit qui doit au contraire protéger et garantir les libertés fondamentales.

Une politique globale d'insécurité sociale

Depuis le 23 mars 2020, et actuellement prévu jusqu'au 16 février 2021, l'état d'urgence sanitaire donne à l'Exécutif des pouvoirs exceptionnels. Le gouvernement en profite pour déroger au Code du Travail, limiter les garanties collectives et s'attaquer aux droits sociaux. Le projet de loi sur les urgences sanitaires présenté le 21 décembre dévoile l'objectif d'instaurer un régime d'urgence permanent.

Le gouvernement utilise « la stratégie du choc », il profite de la catastrophe de la pandémie du COVID, de la crise économique et du choc psychologique qu'elles entraînent pour renforcer sa politique libérale.

Sous couvert de lutte anti-terrorisme ou de situation sanitaire exceptionnelle, les lois et décrets anti-démocratiques et liberticides ne tombent pas par hasard. Ils sont les outils pour imposer une politique de casse de l'emploi, de pression sur les salaires et sur les conditions de travail, d'affaiblissement de la protection sociale, de démantèlement des services publics. La politique qu'attendent le MEDEF et les 1% de premiers de cordée pour accroître encore leurs profits.

Le plan de relance affiché par le gouvernement n'est en rien un plan de rupture : rien pour les petits salaires, rien pour les premiers de corvée, rien pour combattre la précarité, rien pour le service public de santé, rien pour l'ensemble des fonctionnaires, rien pour l'environnement, rien pour l'égalité-femmes-hommes...

Pour imposer sa politique de régression sociale, le gouvernement construit une « tyrannie bienveillante » ayant pour but de restreindre la liberté d'informer, la liberté de la presse et de priver la population d'user de son droit d'expression, d'être informée, de manifester, de s'organiser pour gagner de nouveaux droits.

Plus que jamais, faire reculer le gouvernement est une nécessité ! Et c'est possible !

**Samedi 16
janvier**

À Saint-Nazaire - 16h00
Place de l'Amérique latine

Ensemble, exigeons :

- ✓ **Dès maintenant : Le retrait total de la proposition de loi de « sécurité globale ».**
- ✓ **La fin immédiate de l'État d'urgence.**
- ✓ **L'abrogation des lois liberticides.**
- ✓ **Le retour aux droits démocratiques, sociaux, syndicaux et aux libertés de circulation, de rassemblement et de manifestation.**



Merci de ne pas jeter ce tract sur la voie publique.